

N° AR_20260722_100

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260722-AR_20260722_100-AR



Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT-NAZAIRE 2

Commune
TRIGNAC

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE*OBJET*

**Arrêté donnant délégation
de signature et de fonction
du Président aux Vice-
Présidents concernant les
dépôts de plainte**

Le Maire de la ville de TRIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L 2122-19,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Président Maire,

VU les dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président Maire de déléguer pour la durée de son mandat, toutes décisions en matière d'action en justice,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président Maire de déléguer par arrêté du Maire aux Vice-Présidents Adjoints,

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile, pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de procéder à une délégation de signature et de fonction du Président au bénéfice des Vice-Présidents afin de les habilitier à déposer plainte au nom de la commune en tant que représentant de celle-ci, auprès du Procureur de la République, des services de police et de gendarmerie,

ARRETE**Article 1er :**

Il est donné délégation aux Vice-Présidents suivants afin de les habilitier à porter plainte au nom de la commune en tant que représentant de celle-ci en plus de leur délégation :

- M. Jean-Christophe ROGER, 1^{er} Vice-Président,
- M. Yves PENVERNE, 2^{ème} Vice-Président,

.../...

Article 2 : La délégation accordée ci-dessus s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président et cessera de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation est consentie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

Fait à TRIGNAC, le 22 juillet 2026



Le Président,

Didier VILAIN

Notifié le



M. Jean-Christophe ROGER
1^{ER} Vice-Président

Notifié le



M. Yves PENVERNE
2^{ème} Vice-Président